

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-003 Compte de Gestion 2025

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Claude CAUSSE, Mme Pierrette BRINGUIER, Mme Raymonde KERANDEL, M. Bruno GUILLET, Mme Apolline AMBAYRAC.

Absents : M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN, M. Sébastien GIMENEZ

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		10 607,57 €	10 607,57 €
Réalisations de l'exercice 2025	33 096,95 €	36 647,37 €	3 550,42 €
Total section d'exploitation	33 096,95 €	47 254,94 €	14 157,99 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		2 014,26 €	2 014,26 €
Réalisations de l'exercice 2025	- €	- €	- €
Total section d'investissement	- €	2 014,26 €	2 014,26 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-006 en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'approuver** le compte de gestion 2025, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour - 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,


Florence DELTORT



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.